



CONCOURS DE CRÈCHE DE CARRY-LE-ROUET - NOEL 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette belle tradition et d'encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

ARTICLE 2 :

La participation est gratuite et ouverte à tous les habitants de Carry-le-Rouet. Les participants devront transmettre des photos et/ou vidéos de leurs crèches par mail à : magazine@mairie-carrylerouet.fr

ARTICLE 3 :

Calendrier du concours :

Le concours de crèche se tient du 1er au 31 décembre 2025.

La remise de récompenses se tient le vendredi 9 janvier 2026, à 17h, à l'Office de Tourisme de Carry-le-Rouet.

ARTICLE 4 :

Le concours de crèches est réservé aux habitants de Carry-le-Rouet. Une seule participation par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 :

Le jury de sélection est composé d'agents municipaux issus du service festivités, du service communication et de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 6 :

Le jugement se fera sur des critères d'originalité et d'esthétique de la crèche dans la tradition.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 7 :

Le concours est doté de prix offerts par la Mairie de Carry-le-Rouet. Les cinq plus belles crèches seront affichées dans le prochain du magazine municipal de Carry-le-Rouet "Le Phare".

ARTICLE 8 :

En participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la ville de Carry-le-Rouet des photos de leur crèche sur divers supports de communication.